

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2021

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bernard CROUZIL, Maire, en présence de Mmes, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC, et SENAC et de MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, FRILLAY, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : Mmes PASQUALINI et CASAGRANDE.

Mme PASQUALINI a donné procuration à M. FRILLAY et Mme CASAGRANDE à Mme COCHET.

Madame Christelle Alves Da Cunha, secrétaire de mairie, a également assisté à la séance.

**Secrétaire de séance** : Fabienne SENAC

**Date de la convocation** : 12 mai 2021

**Conseillers en exercice** : 14

**Présents** : 12

**Votants** : 14

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Personnel – Modification de la délibération n°2020-44 relative au régime indemnitaire (RIFSEEP)
- Personnel – Création de poste ATSEM
- Finances – Demande de subvention DRAC - pilier mairie
- Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire
- Finances – Approbation des montants de l'attribution de compensation (AC)
- SICOVAL – Modification des statuts
- Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite rajouter 2 points à l'ordre du jour : Une information sur les élections et une proposition de tarif de location des salles communales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces rajouts à l'ordre du jour.

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2021 est adopté.

### **1. Délibération n°2021-18 – Création de poste ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Myriam COCHET, Maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente la projection des effectifs en maternelle pour les années à venir. Celle-ci justifie l'emploi d'une ATSEM.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'accompagnement des enseignants de l'école maternelle, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des ATSEM (agents spécialisés des écoles maternelles),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide**,

**Article 1 : Création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter de la date de transmission de la présente délibération, dans le cadre d'emplois des ATSEM, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Article 2 : Temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 26 heures 30 par semaine.

**Article 3 : Crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 4 : Tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

**Article 5 : Exécution.**

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité la création d'un poste ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **2. Délibération n°2021-19 – Modification de la délibération n°2020-44 relative au régime indemnitaire (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle, que la commune, par délibération en date 22 décembre 2020, a réformé son régime indemnitaire existant et fixé les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le 4 mars 2021, le Préfet de la Haute-Garonne a formulé des remarques à l'encontre de cette délibération considérant l'article 2 muet sur le sort du CIA en cas d'indisponibilité physique et les plafonds indicatifs réglementaires inexacts (IFSE et CIA) pour certains groupes de fonction. Monsieur le Maire présente ces modifications mineures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide** :

- D'abroger la délibération n°2020-44 et celles concernant le régime indemnitaire à l'exception de celles qui concernent les primes cumulables avec le RIFSEEP ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa date de transmission à la Préfecture.

### **3. Délibération n°2021-20 – Tarification exceptionnelle et convention d'occupation temporaire des salles communales (31 mai - 18 juin 2021) avec l'organisme de formation « Leader Academy » ayant son siège à Saint-Etienne (42)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'organisme de formation « LEADER ACADEMY » a contacté les services de la mairie afin de solliciter la mise à disposition de 3 salles pouvant accueillir un groupe de 15 personnes aux fins de mettre en place une action de formation au bénéfice des futurs salariés du restaurant « Burger King », en cours de construction à Montgiscard. Il précise que le tarif pouvant être supporté par l'organisme est de 80 € par jour et par salle.

Considérant la demande de l'organisme de formation « LEADER ACADEMY » en date du 12 mai 2021,

Considérant la nécessité de délivrer une autorisation d'occupation précaire et révocable pour satisfaire la demande et que les salles communales (salle des fêtes, salle du bas de la mairie et salle socio-culturelle), peuvent accueillir cette action de formation,

Considérant que la mise à disposition d'un bâtiment communal nécessite la mise en place d'une convention entre la commune et le preneur,

Considérant la recette que pourrait représenter cette mise à disposition pour le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention,

- Autorise la mise à disposition des salles communales susvisées, de 8h45 à 17h, à l'organisme de formation « LEADER ACADEMY » ayant son siège à Saint-Etienne du 31 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus.
- Fixe une redevance d'un montant de 80 €uros (quatre-vingt euros) par jour et par salle.
- Charge le Maire de l'élaboration d'une convention d'occupation temporaire des salles communales qui mentionnera expressément les mesures sanitaires à respecter par l'organisateur et le matériel mis à disposition.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

### **4. Demande de subvention DRAC - pilier mairie**

Le Maire présente le devis et le plan de financement pour refaire le pilier mairie et le mur adjacent dans la continuité de la rénovation de l'Eglise. Ce projet peut être financé à hauteur de 50% par le biais d'une subvention de la DRAC.

De nombreuses questions se posent de la part des conseillers municipaux sur la dimension du mur, le matériau utilisé, l'insertion dans le paysage et l'homogénéité avec le futur projet Ba-taille...

Le Maire, en accord avec l'assemblée, propose de mûrir le projet grâce à la commission travaux, en recueillant l'avis des ABF et de le présenter ultérieurement au vote.

### **5. Délibération n°2021-21 – Subvention exceptionnelle coopérative scolaire**

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal le projet musique présenté par la directrice de l'école qui s'adressera à l'ensemble des classes sur le mois de juin 2021. Il s'agit de cours/initiations aux percussions africaines, présentation d'instruments et chants.

Le coût total de la prestation décomposée en 7 interventions est de 2 485 €. La coopérative scolaire demande une participation de la mairie qui sera complétée par une participation de l'association des parents d'élèves. Le bureau municipal avait proposé une aide de maximum 400 €. La proposition est de financer le coût d'une intervention, ce qui revient à 355 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, **décide** :

- d'allouer à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle de 355 €,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **6. Délibération n°2021-22 - Approbation des montants de l'attribution de compensation (AC) 2021**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 6 avril 2021 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2021 (délibération S202104014).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

### **Calcul des AC 2021 :**

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2021 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines votée en Conseil de communauté du 2 novembre 2020 sur la base des travaux réalisés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette retenue est composée des avis hydrauliques des autorisations d'urbanisme et de l'entretien des réseaux pluviaux et est présentée en annexe 2,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et du service de la commande publique constaté en 2020. Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville-Tolosane, de Castanet-Tolosan, de Deyme, de Labège, de Lauzerville et de Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3,

### **Précisions relatives à la compétence voirie**

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la

compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
  - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
  - sur le mode de financement de cet investissement.
  
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

-----  
Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver les montants des AC 2021 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions.**

## **7. Délibération n°2021-23 – Sicoval – Modification des statuts**

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le conseil de communauté du 1<sup>er</sup> mars 2021 par délibération n° S202103009,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Loi NOTRe,

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences obligatoires et supplémentaires des communautés d'agglomération,

Considérant la nécessité de la mise en conformité des statuts du Sicoval suite :

- à son changement d'adresse après le déménagement du siège, qui se situe 110 rue Marco Polo à Labège,

- à la prise de deux compétences obligatoires : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification statutaire.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la modification des statuts du Sicoval (jointes en annexe)

**Article 2** : le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

## **8. Point élections**

A l'occasion des élections Départementales et Régionales 2021, Monsieur le Maire souhaite faire un rappel aux conseillers des points de vigilance pour tenir le bureau de vote.

Il précise tout d'abord que pour se conformer aux exigences sanitaires, la demande a été faite et acceptée par la Préfecture de déplacer le bureau de vote à Cabanac.

Il fait ensuite un point sur la disposition de la salle, précisant que toute suggestion serait la bienvenue, le rôle du Président et des différents membres et le descriptif des tâches de chacun. Madame PIN-BELLOC demande si les membres devront être vaccinés : des précisions doivent être apportées par la Préfecture.

Monsieur JOCTEUR prend différentes informations afin de communiquer aux habitants sur le changement de lieu (et l'entrée qui se fera par l'arrière de la salle des fêtes), la procuration en ligne, venir avec son propre stylo, etc...

## **9. Questions diverses**

- Information sur le projet « Bataille » : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Sicoval votera la mise à disposition d'une part de l'enveloppe de l'EPFL qui lui était destinée pour ce projet au cours du conseil communautaire fixé mi-juin. Parallèlement, le Caue 31 remettra une note d'enjeu le 27 mai lors de la réunion organisée par Monsieur le Maire avec l'ATD31 et un bureau d'étude chargé d'étudier la faisabilité technique et financière du projet. Le Conseil Départemental s'engage à financer cette étude à hauteur

de 80 % dans le cadre du dispositif « carte blanche ». Le Maire demande aux conseillers l'accord de principe de réaliser cette étude qui représentera environ 4 000 € sur le budget communal. Monsieur JOCTEUR-MONROZIER demande le délai de remise de cette étude qui serait de 1 à 2 mois. M. JOCTEUR-MONROZIER et Mme COCHET s'accordent pour demander d'attendre le vote du conseil communautaire avant d'engager cette somme mais le conseil municipal, à la majorité, répond favorablement à la demande du Maire.

- Fête du village : Monsieur le Maire confirme que cet évènement aura bien lieu le week-end du 2,3 et 4 juillet et demande aux conseillers de se rendre disponibles pour les festivités et notamment la cérémonie au monument aux morts qui sera suivie d'un apéritif offert par la mairie. L'ensemble des conseillers est appelé à porter main forte au CLAD qui organise ces festivités.
- Point commission communication : Monsieur le Maire demande à la commission communication d'apporter des informations quant à la parution du prochain bulletin municipal, de relancer l'illustration concernant la vitesse à Donneville et de préparer une communication pour l'après-midi nettoyage avec la MFR le 1<sup>er</sup> juin.
- Point commission affaires sociales : Monsieur le maire demande à la commission affaires sociales de se réunir avant le 15 juin afin de mobiliser une aide financière pour une famille Donnevilloise qui a vécu un évènement tragique.
- Prairie fleurie : Des précisions sont demandées quant à sa mise en place et le délai estimé. Mme LAVERGNE informe que cela ne pourra certainement pas se faire cette année et que l'emplacement imaginé au départ n'est peut-être pas idéal. La réflexion sur ce projet pourrait faire l'objet de la démocratie participative.
- Eclairage public : Monsieur le Maire propose de reporter une nouvelle fois ce point car malgré le travail apprécié des élus, c'est le SDEHG qui n'a pas encore répondu aux différentes sollicitations.
- City parc : Monsieur le Maire informe que l'initiative dans la recherche des coûts et emplacements a été amorcée par Mme PASQUALINI, il propose que d'autres élus se joignent à elle afin de faire avancer le projet.
- Emplacement « Récup verre » : des habitants ont questionné la mairie quant à l'emplacement en face de la place du 14 juillet. Celui-ci ne permet pas un stationnement en toute sécurité. Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour traiter cette question.
- Point école : Mme COCHET précise que les travaux d'isolation sont terminés et conformes. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la suite des travaux ne peut être engagée comme initialement prévue faute de retour des demandes de subventions.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 16.**

BOUTEILLER  
Dominique

CASAGRANDE  
Joséphine

COCHET Myriam

CORNILLOU Jean-  
Pierre

CROUZIL  
Bernard

FRANCH  
Véronique

FRILLAY Yoan

GONINDARD  
Christophe

JOCTEUR  
MONROZIER  
François

LAVERGNE Laëtitia

OTAL Cédric

PASQUALINI  
Marion

PIN-BELLOC  
Florence

SENAC Fabienne



